(Nº 61.)

Chambre des Représentants.

Seance du 20 Janvier 1863.

Augmentation de traitement des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, et augmentation de l'indemnité des inspecteurs-contrôleurs de cet enseignement (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (*), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

Votre commission adopte, par six voix et une abstention, le projet de loi, sauf une légère modification, à laquelle M. le Ministre de l'Intérieur s'est rallié.

Les services rendus par les inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire, justifient largement l'augmentation de l'indemnité qui leur est allouée sur les fonds provinciaux. M. le Ministre nous a déclaré que, depuis son entrée aux affaires, il n'a pas nommé un seul inspecteur cantonal. A mesure qu'une place devenait vacante, il a réuni plusieurs inspections en une seule, de manière à doubler ou tripler l'indemnité de l'inspecteur.

La Chambre approuvera sans doute, de même que la commission, cette manière de procéder.

Les inspecteurs provinciaux, dont le Gouvernement propose de porter le traitement de 3000 à 3500 francs, jouissent en outre d'une indemnité de 1000 francs sur l'article 98 du Budget, relatif à l'inspection générale. — Nous vous proposons, d'accord avec M. le Ministre, de transférer cette indemnité au chapitre du traitement, qui se trouvera de la sorte porté à 4500 francs, sans charge nouvelle pour le Trésor. — Ce transfert constituera un avantage pour les inspecteurs provinciaux, en augmentant leur droit au point de vue de la pension.

Le § 5 de l'article 1er serait modifié, quant au chiffre, porté de 3500 à 4500 francs.

Le Rapporteur,

Le Président,

Louis HYMANS.

A. MOREAU.

⁽¹⁾ Projet de loi, nº 57, III.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. Moreau, président, Hymans, Sabatieb, de Boe, Crombez, de Renesse et Vander Doncrt.